



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/78
11 septembre 1996

Quarante-neuvième session
Point 65 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/49/702)]

49/78. Le risque de prolifération nucléaire au
Moyen-Orient

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Prenant note des résolutions adoptées sur la question par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dont la plus récente est la résolution GC(XXXVIII)/RES/21 du 23 septembre 1994 ^{1/}, et notant le danger de prolifération nucléaire, en particulier dans les zones de tension,

Sachant que la prolifération des armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient constituerait une grave menace pour la paix et la sécurité internationales,

Consciente du fait qu'il est important que toutes les installations nucléaires de la région soient placées sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Encouragée par la récente évolution positive du processus de paix au Moyen-Orient, qui serait encore consolidé si les États de la région prenaient dès que possible des mesures de confiance concrètes afin de renforcer le régime de non-prolifération,

1/ Voir Agence internationale de l'énergie atomique, Résolutions et autres décisions de la Conférence générale, trente-huitième session ordinaire, 19-23 septembre 1994 [GC(XXXVIII)/RES/DEC/(1994)].

1. Engage Israël et tous les autres États de la région qui ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 2/ à ne pas mettre au point, produire, essayer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires, à renoncer à posséder de telles armes et à adhérer au Traité;

2. Engage les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à placer toutes leurs installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ce qui constituerait une importante mesure de confiance entre tous les États de la région et un pas en avant vers le renforcement de la paix et de la sécurité;

3. Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, de l'application de la présente résolution;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée "Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient".

90^e séance plénière
15 décembre 1994